

# RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

## Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

## Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

## Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

## Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

## Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

## Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

## Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

## Adresses Mails utiles

- |                                    |                       |
|------------------------------------|-----------------------|
| 0 Réclamation                      | : contact@mupras.com  |
| 0 Prise en charge                  | : pec@mupras.com      |
| 0 Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule :

4549

Société :

R.A.M

Actif

Pensionné(e)

Nom & Prénom :

BERDAI Mohamed

Date de naissance :

22/07/57

Adresse :

El Jilou Lalla Chekri APP 8

Tél. :

06621103375

Total des frais engagés : 516,40 Dhs

## Cadre réservé au Médecin



Cachet du médecin :

Date de consultation :

Dr BERDAI FZ  
Commission Médicale  
Provinciale Settat  
INPE: 061125035

Nom et prénom du malade :

Youssef BERDAI

Lien de parenté :

Lui-même

Nature de la maladie :

Infection respiratoire + Charnière fonctionnelle

Affection longue durée ou chronique :

ALD  ALC

Pathologie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à :

Le : 08/05/2023

Signature de l'adhérent(e) :

Youssef BERDAI

### RELEVE DES FAIS ET HONORAIRES

| Dates des Actes | Natures des Actes | Nombre et Coefficient | Montant détaillé des Honoraires | Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes  |
|-----------------|-------------------|-----------------------|---------------------------------|---|
|                 |                   |                       |                                 | <i>G. Jatuir</i>  |
| 08/05/2023      |                   |                       |                                 | <i>Dr BERDJI</i><br>Royaume du Maroc<br>Délegation Provinciale de Settat<br>Commission Médico-Professionnelle Setta<br>INPE: 0611233333 |

### EXECUTION DES ORDONNANCES

| Cachet du Pharmacien ou du Fourguisseur  | Date       | Montant de la Facture |
|--|------------|-----------------------|
| Pharmacie PAM<br>37, Rue Youssef Siâmi - Hay Sétif<br>Téléphone : 023 40 35 58 - Settat<br>Fax : 062048079 | 08/05/2023 | 516,40                |

### ANALYSES - RADIGRAPHIES

| Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue | Date | Désignation des Coefficients | Montant des Honoraires |
|---|------|------------------------------|------------------------|
|   |      |                              |                        |

### AUXILIAIRES MEDICAUX

| Cachet et signature du Praticien | Date des Soins | Nombre |    |    |    | Montant détaillé des Honoraires |
|----------------------------------|----------------|--------|----|----|----|---------------------------------|
|                                  |                | AM     | PC | IM | IV |                                 |
|                                  |                |        |    |    |    |                                 |





Dr BERDAI FZ  
Commission Médicale  
Provinciale Settat  
INPE: 061125035

Le : 08/05/2023

**PHARMACEUTICALS PAM**  
EI Mosafa Boudlal  
El My Slimane - Hay Pam  
Tel: 022-2403588 - Settat  
Fax: 022-2403589  
http://www.pam2408079.com

Mr BERON  
Dshawd

79,70.22

6 AZIX 500  
1sp le 1<sup>er</sup> juin pris  
1/2 sp 15 par 06 juin

36,40

⑧ Kopred 2004  
3015 Pack origin S.V. matis

99<sub>1</sub> so

③ Ineso 40<sup>new</sup>  
1 gel 15

(W) *Calmia sagittata*  
A sp x 315  
Debrevia A sp x 315

(5) Reserve  $18^\circ \times 315$  air  
(6) Relax!  $30^\circ$  hot  
1 get 15

54,20

87.8

~~316,400~~



Dr BERDAI FZ  
Commission Médicale  
Provinciale Settat  
INPE-06/02/35